L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 15 AVRIL 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Les termes de l'abonnement ont pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, soit aux conditions comme discontinue de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES — Dans le texte par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considéré de nouvelle annonce ordinaire, sera payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces. Les artisans et personnes tenant magasin ou étal 240; les Banquiers, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques 200; les agents pour navires, la mode et banques 150; les marchands de commerce faisant le commerce 50. Ces abonnements se paient à l'avance et ne s'avancent.

Le prix des avis nécrologiques sur avis est limité à un carré de chaque langue, et doit être payé comme

LES ANNONCES qui seront de la ligne ordinaire demandées d'un abonné à l'année, telles que vente de propriétés et personnes tenant magasin ou étal, locations de maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, clôtures, ventes, achats, ventes de chevaux, mulets, bestiaux, voitures, etc. ne sont payables qu'après qu'elles ont été insérées au prix ci-dessus indiqué.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles payeront 1$ par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion en seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES des candidatures à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces qui attirent d'une manière personnelle (lorsqu'elles pourront être adressées), payeront le double du prix ordinaire et d'avance.

CHEMIN A COULISSES DE CARROLLTON

AVIS.

Pendant les Courses qui commenceront Mardi, 8 Avril,

VU le grand nombre de passagers qui viennent les Chars à la rue Baronne, et la grande difficulté qu'ils trouvent à les arrêter ou à tirer un si lourd fardeau, et le délire et la confusion qu'éprouvent les passagers à la Compagnie à résulte qu'après 11 heures A. M. les JOURNALIERS, les CHARS cesseront de partir du Dépôt de la rue Baronne.

En conséquence, les passagers sont notifiés que les Chars partiront de CÉRCLE TIVOLI SEULEMENT aux heures suivantes:

A 11 et 11 3/4 heures A. M.—12 1/4, 1 et 1 1/2 P. M.
JOHN HAMPSON
8 av Sup. & Eng. en chef.

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
Nos. 83, rue de Chartres—Nlle Orléans.
Successeurs particulièrement des ventes de Marchandises Sèches, par colis et par pièces.

Ils tirent des avances libérales sur Marchandises destinées à être vendues. 16 jan—6m

R. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
28, rue Royale.

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81 N. Orléans.
8 nov.

A GENT de sucre raisin, coton—sucre en main, et marcoussé et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
6 jan—1m. NORCROSS & FOLK, 60 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co., dater de ce jour. Les intérêts tem nent les mêmes.
1 janv WILD & Co., 81 Vieille Levée.

A GENT de W. F. VREDENBURGH & Co., No. 80, Vieille Levée, fait des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plombs, semences, etc. 8 B. H. Field & Co., 8 New York, et 8 Field Fowler, à Boston. 1 janv—1m

VANTES sur les consignations adressées à MM. Amis à St Louis MERLE, BEYLLE & Co.
9 av 70 Tchoupitoulas.

AVIS—Messieurs J. C. STOUSE et SEBASTIEN OBER, entrent comme associés dans notre maison, à partir de ce jour.
1er. septembre 1844—6m CHARLES ODIER & Co.

P. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicines, de Produits chimiques, d'articles purs et raffinés, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Encouragez Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans.
20 janvier

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 55.
Directeurs:

Wm. W. Montgomery,	W. A. Gasquet, Président.
F. P. Ducoeur,	J. J. Le Beau,
A. Gordon,	Edw. Staff,
E. Kohn,	R. W. Montgomery,
J. C. Harjamon,	W. C. Squires.

CHS. BRIGGS, Secrétaire.

On assure toute espèce de propriété contre les risques du feu, au taux le plus raisonnable; et en cas de perte les règlemens sont faits avec promptitude et libéralité.
17 mars

ASSURANCES MUTUELLES.
Compagnie d'Assurance de l'Ouest, pour la Marine et le Feu.
(Sous un amendement de leur charte.)

CETTE compagnie assure contre les risques de la Mer et du Feu, et des FEU, sous les systèmes mutuel. D'après ce mode d'assurance, les personnes qui s'engagent avec cette compagnie ont droit à une part de profits, sans encourir aucune responsabilité au-delà de leurs chartes.
L. MATTHEWS
14 oct Président.

Porte de Certificat.

ATTENDU qu'un certificat certifiant qu'il a été fait à la Compagnie de la Presse à coton à vapeur de la Lève, le No 749, date 10 octobre 1841, au nom de Madame Veuve Divier, a été perdu ou égaré, et qu'un tel certificat ne peut intéresser, à faire valeur sans les soussignés qui ont reçu en date de cet avis, les raisons pour lesquelles un nouveau certificat ne serait pas émis conformément aux règlemens de la Compagnie.
Nouvelle Orléans, 16 mars 1845.
D. F. GUEX,
16 mars—4t Secrétaire

PERTE DE CERTIFICATS.

ATTENDU que du 2 certificats d'actions de la Compagnie de la Presse à coton à Vapeur de la Lève, au nom de M. Jn. Ch. de St. Romes, savoir: No. 164, en date du 23 février 1841, de deux actions sur lesquelles trois cents piastres auraient dû être payées, et No. 297, en date du 1er mars 1843, de deux actions sur lesquelles trois cent cinquante piastres auraient dû être payées, TOUTES PERSONNES qui pourraient concerner, à la valeur dans les 15 jours qui suivront la date de cet avis, les raisons pour lesquelles de nouveaux certificats ne seraient pas émis, conformément aux réglemens de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, 4 avril 1845.
D. F. GUEX, secrétaire
10av—4t

BANQUE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 3 avril 1845.

UNE assemblée des actionnaires de cette banque aura lieu à la maison de Banque, le mardi, dix de dit mois, à midi, pour délibérer sur un Acte pour faire revivre et étendre les divers actes de Législature, ayant trait au règlement des dettes propres de l'Etat, et pour d'autres objets, approuvés le 10 mars 1845.
Par ordre de la direction.
4 avril—6t WM. S. LEVERICH, Caissier.

AVIS aux Actionnaires de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

LES actionnaires de l'Association consolidée de Cultivateurs de la Louisiane, sont invités à se rendre au bureau de M. W. Labarre, rue Royale, No 174, le lundi, 21 avril courant, à midi, à l'effet de prendre connaissance et délibérer sur des affaires intéressant qui les concernent.
M. B. LEBRETON,
F. GARCIA,
M. W. LABARRE,
A. SOMAPURU,
F. V. DEGRUY.

NOUVAUTES DE PARIS!!
Encouragez Royale et Conti.

MME VINCENT a l'honneur d'informer les Dames d'ici qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages du Havre les articles suivants:
100 chapeaux de paille Toscane, tout ce qu'il y a de plus fin et nouvelles forme.
200 de qualités ordinaires.
50 de guipure et satinet, grande nouveauté.
80 de paille de riz, très beaux.
12 capotes dentelles, articles très fashionable.
24 douzaines capotes de satinette pour dames et enfans.
18 cartons rubans de gros de Naples, écossais, ombrés et chiné.
1 cartons nouveaux imprimés, nouveaux dessins.
18 douzaines ombrelles, grandes frange, manche riche.
2 de parapluies.
2 de écharpes cashmire zéphir.
2 de châle barège et crêpe de Chine.
6 de corsets nouvelle forme, dans toutes les grandeurs.
AUSSI: Mouchoirs de batiste unis et brodés, colis et balles de toile, 24 balles vraie cambrine blanches et noires, bas de soie, gants de toutes espèces, écharpes, bonnets, peignes, bijoux d'acier, sacs, poupées, éventails, jarretières et un grand assortiment de parfumerie de Mandalas.
Madame Vincent voulant quitter les affaires et partir pour France dans le courant de mai prochain, vendra toutes ses marchandises des prix réduits.
31 mars—4t VINCENT,
Encouragez Royale et Conti.

J. FEYTEL,
Encouragez Chartres et Conti.

L'HONNEUR d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient de recevoir, UN NOUVEL ASSORTIMENT DE MONTRES, comprenant:
Montres Anglaises en or et en argent.
Dito pitonnes anglaises do
Dito pitonnes Suisses, do
Dito pitonnes do
Egalement—Un magnifique choix de BIJOUTERIE de toutes espèces; Pendules pour salon, aisle à manger, à des moyens âge; avec ou sans garniture de cheminée.
20 mars—3t

CIGARES DE LA HAVANE.

EN débarquement des navires à vapeur Marmora et Alabama, cent soixante-treize milliers Cigares Impériales, Regalias, Cambas, Trabucos Bayonetas, Cabinetas, Vueltas, Legitimos, Millar et Principes, des marques suivantes:

Cabana y Carbajal,	La Palma celebrada,
Francisco Ugues,	Dos Hermanos,
La Rosada,	Escalapio,
La Intelligencia,	La Habana,
La Diana,	Woodville,
La Inganidad,	Rancourtel,
La Victoria.	

Les Principes sont de la marque "Vapor". Les cigares ci-dessus énumérés, ajoutés à ceux de première qualité qui fermentent le stock du magasin, offrent au des plus beaux et grands assortiments qui soient en ville.
Les connaisseurs et amateurs, les détaillants de la ville et de la campagne, trouveront une belle occasion de se pourvoir d'excellents cigares. A vendre par
E. JOHNS, 110 Poydras,
27 jan presque en face du théâtre Américain.

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No. 198.

LES soussignés, ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général, qu'ils viennent de recevoir les articles ci après, qui, joints au bel assortiment d'importation par navires Winster Castle et South Carolina, forment le complément de leurs marchandises de printemps et d'été.
GILETS nouveautés à Paris dans les meilleurs étoffes, composé d'étoffes très variées, savoir: double shall, double revers, simple shall, collet droit forme chevalière, en velours, cachemire d'été, poil de chèvre, satin blanc, satin noir, satin ombrés et de diverses nuances.
CRAVATES, en batiste, pur à, 31 d'Ecosse, coutil de toute espèce, jaconas à carreaux, à raies et autres dessins des plus à la mode, écharpes et crêpes de fantaisie.
GANTS, en 31 de France, 31 d'Angleterre, 31 anglais, blanc, noir et diverses couleurs, de soie également par douzaines.
PANTALONS, à corset, en toile de Flandre et de Bâle, étoffe toute nouvelle, dite en tricot coton, article supérieur.
Par les premiers arrivages ils recevront un nouvel assortiment de chapeaux véritables Panamas.
16 mars CORDEVIOLLE & LACROIX.

CIRES à Frans à l'eau de vie et au jus, à vendre par
16 mars JORDT & BRASIER, 16 Conti.

Nouvelle-Orléans:
MARDI MATIN, 15 AVRIL 1845.

UN NOM NATIONAL.—On s'est plaint plus d'une fois que notre confédération n'ait point de nom national: la désignation d'*Etats-Unis* en effet est vague, indéfinie; elle n'appartient pas à nous seulement pas plus elle n'emporte avec elle aucune idée de nationalité; elle n'exprime pas non plus cette grande et forte unité, si bien symbolisée par notre drapeau. Certes nous ne voulons point perdre nos noms particuliers de Louisianais, de Virginiens, de Géorgiens, etc.; mais il conviendrait en même temps que la noble association dont nous faisons partie, portât un nom commun dont nous eussions le droit d'être fiers; qui fut enfin véritablement un nom national.

Il y a quelques années Washington Irwing proposait celui d'*Alleghania*; et cette suggestion vient d'être reproduite par la Société Historique de New York. Elle recommande ce nom "attendu qu'il est tiré du plus grandiose et de plus utile accident physique, commun à tout le pays, de cette chaîne de montagnes, type éternel de force et d'union qui se prolonge des rives du Golfe du Mexique aux bords des grands lacs; attendu qu'il s'associe aux parties les plus intéressantes de notre histoire, et qu'en l'adoptant nous restituerons au pays l'un de ses titres originaires."

Toutes les grandes choses ont un nom; et notre République doit en avoir un. Les mots sont aux idées ce que le corps est à l'âme; l'idée a besoin de s'incarner pour exister réellement. Nous sommes un peuple; les diverses branches de notre population sont réunies par les liens les plus forts de la communauté de doctrines; les différences d'origine disparaissent devant l'unité de politique; il faut donc que nous ayons un nom qui fasse comprendre que nous sommes véritablement un Peuple.

Le moment paraît arrivé où ce nom doit se trouver. Ce ne sera peut-être pas celui d'*Alleghania*; mais il se trouvera. Si nous donnes ce que nous nous voulons d'être, dit le rapport de la société de New York, un peuple, nation; et nous justifions notre devise: *E pluribus Unum*; si nous avons en effet des traits nationaux, des inspirations nationales, une histoire générale, un caractère commun, ayons un nom qui symbolise cette unité. Ayons dans notre langue un mot qui marque l'existence nationale."

Les Douzeurs n'ont gagné que fort peu de chose ou pour mieux dire, n'ont rien gagné aux dernières élections de Rhode-Island. Ils ont empêché la réélection du gouverneur Fenner, l'un de leurs plus énergiques adversaires; ils ont mêle le pouvoir entre les mains d'un whig qui est fort bien disposé en faveur de M. Dorr; cela est vrai; mais cela n'assure pas le moins du monde la mise en liberté du martyr de leur cause. Le droit de grâce en effet n'appartient pas au gouverneur, dont les pouvoirs sont plus limités dans le Rhode-Island que dans tout autre Etat: sur ce point il n'a aucune liberté d'action, et l'initiative appartient à l'assemblée générale qui compte une forte majorité conservatrice. Cela est loin d'être une garantie de délivrance pour le prisonnier. M. Jackson d'ailleurs, tout en se prononçant nettement en faveur de cette délivrance, est loin d'accepter la solidarité des doctrines professées par les Dorriles: il a au contraire déclaré bien formellement qu'il n'abandonnait aucun de ses principes, qui sont en opposition directe avec ceux du Dorrisme. En outre la majorité du vote populaire qui a envoyé à l'assemblée générale un nombre si considérable de conservateurs, est une manifestation de plus, qui démontre jusqu'à l'évidence que le Rhode-Island ne veut pas encore l'application des théories radicales et désorganisatrices de ce parti.

Conseil de la première Municipalité—Hier le nouveau Conseil s'est réuni—Tous les membres élus étaient présens et ont prêté serment.

Sur motion de M. Ramos, il est décidé que M. Reynes continuera à remplir ses fonctions de secrétaire et M. Gallaudet de sergent d'armes, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à l'élection des nouveaux officiers.

M. J. Génois, président du Conseil appelle M. Forstall au fauteuil, afin de présenter les résolutions suivantes qui sont mises à l'ordre du jour pour la séance de lundi:

Attendu qu'il convient que ce Conseil mette un terme à l'agitation annuelle qui fait de nos élections municipales une lutte où chacun semble lutter pour sa part d'emploi public;

Attendu que les distinctions de parti doivent s'effacer devant l'intérêt public, et attendu que l'opinion publique d'un citoyen ne doit jamais servir de motif pour le proscrire;

Résolu que tous les officiers de la première municipalité, nommés par le Conseil et dont le terme d'exercice expire le 31 mai prochain, sont par ces présentes nommés dans leur emploi respectif qu'ils conserveront jusqu'au 31 mai 1846 malgré toutes ordonnances ou résolutions à ce contraires.

Sauf, bien entendu, le droit que se réserve le Conseil de destituer ceux qui ne rempliraient pas convenablement leurs emplois.

Après avoir repris son siège, le président compose les comités permanens comme suit:

Finances—Hermann, Peyre, Forstall.
Améliorations—Ramos, Hagan, Faurès.
Réclamations—Benit, Correjolles, Duplessis.
Charité—Correjolles, Shield, Gurlie, Faurès, Benit.
Incendies—Bénit, Shield, Correjolles.
Police—Duplessis, Forstall, Faurès, Morin, Ramos.
Navigation—Hagan, Faurès, Gurlie.
Judiciaire—Hermann, Peyre, Morin.
Education—Hagan, Correjolles, Ramos.
Santé—Morin, Forstall, Shield.

THEATRE D'ORLEANS.

Bénéfice de M. Prévost.—La première représentation de la *Chaste Suzanne* a lieu ce soir, et, si les pronostics ne sont pas trompeurs, elle doit être heureuse. Elle a d'abord de grandes chances pour se faire applaudir devant une brillante assemblée: un grand nombre de loges étaient prises dès hier soir; et l'on se disputera sans doute vivement les dernières ce matin. L'élite de notre public est jalouse de donner à M. Prévost un témoignage non équivoque de toute sa sympathie.

L'opéra lui même possède tous les mérites nécessaires pour plaire à une réunion de dilettanti: l'instrumentation, travaillée avec un soin extrême, renferme des combinaisons harmoniques où le charme ni la grâce ne manquent, et qui sont souvent relevées par l'originalité. Sur cette trame solide viennent se dessiner des mélodies élégantes ou suaves, des duos, des trios et des morceaux d'ensemble traités de main de maître. Le rôle de *Suzanne* est parfaitement approprié au talent de MLLE. CALVÉ qui ne peut manquer de le faire valoir; celui de *Daniel* est aussi des plus heureux. Les deux vieillards n'ont pas non plus à se plaindre du compositeur, et les belles voix de MM. Garry et Douvry sont de nature à faire valoir les divers morceaux qu'ils ont à chanter; enfin *Dina*, à part son mérite intrinsèque, possédera l'attrayante séduction de la nouveauté. Ajoutez que la partition s'adapte à un livret agréable et fort bien coupé pour la scène. Ce sont là des garanties, de bonnes garanties pour le succès.

Enfin, comme si ce n'était pas assez du triple attrait de la sympathie, de l'intérêt et de la curiosité, M. Prévost a voulu joindre à son opéra une nouveauté des plus piquantes: c'est une vieille comédie de Molière, le *Dépit Amoureux*, qui vaudra bien pour notre amusement le meilleur de tous les petits drames de l'inépuisable *vaudevillier* M. Scribe. Pour notre part, nous nous faisons une véritable joie de revoir sur notre scène cet amusant imbroglio. Nous avons si rarement l'occasion d'applaudir à un esprit et à un style de si bon aloi. Allons décidément, à moins que le diable ne s'en mêle, la soirée sera des plus complètes. A ce soir donc.

ACCIDENT.—Le towboat Caledonia, capitaine Gow, qui descendait les brucks Ariel, Calcutta, et Nancy Jane, et les goélettes Ticconic et Waccaman, a donné sur la rive, le 10 pendant le brouillard, à environ sept milles au-dessous de la ville. Les trois bricks et la goélette Waccaman ont plus ou moins souffert.

Le towboat Southerner a amené le Waccaman à la pointe et transporta la cargaison en ville. Le Shark amènera le Calcutta qui a besoin de réparations et sa charge de sa cargaison. Le Ticonic n'a pas beaucoup souffert.

CONVENTION.

L'ordre du jour porte la discussion sur la section additionnelle de M. Downs, et sur l'amendement de M. Conrad.

M. Conrad rappelle en peu de mots que cet amendement, présenté d'après les vues de son collègue d'Est Féliciana, maintenant absent, n'est pas lui qu'un pas aller qui ne l'en empêchera pas de voter contre la section.

Cette section, en effet, tend à reproduire et à étendre le mal que cette Convention avait pour but de guérir: l'inégalité des représentation.

Cet amendement est déposé sur le bureau—oui 31, non 16.

M. Downs demand à faire un changement dans la rédaction de la par ies de la section relative à la ville de dont on frapperait les lois passées et la répartition senatorialé était négligée.

M. Claiborne ne voudrait pas qu'à chaque répartition on changeât tout le Sénat. Il se plaint de la tendance que se manifeste de plus en plus à détruire peu à peu toutes les différences existantes entre les deux chambres. Il préfère un amendement en conséquence.

M. Downs dit qu'il n'a adopté le principe d'une répartition décennale, principe qu'il n'approuve pas, ne s'est engagé, par cela même, à ce que le Sénat tout entier comme ses fonctions pour être intégralement renouvelé à chaque répartition.

M. Ratliff pense qu'il n'y a nul danger, nul inconvénient à laisser les sénateurs finir leur temps même après la répartition; lorsque, de là, ce serait suivant lui, le seul moyen d'éviter les secousses et les chances de boulversement—puisqu'on donnerait aux sénateurs plus de dépendance en donnant dans tous les cas à leur pouvoir tout son effet. On a décidé que les sénateurs seront élus pour quatre ans, mais de manière à ce qu'une moitié du Sénat soit élue tous les deux ans. Qu'on s'en tienne là. La section est inutile de même que les amendemens.

M. Benjamin est, au fond, de l'avis de M. Ratliff; mais il croit nécessaire d'adopter une disposition formelle à cet effet. Il propose donc un amendement portant que les sénateurs serviront le temps pour lequel ils auront été élus, nonobstant la nouvelle répartition.

M. Brent demande la question préalable—Repoussé: 17 oui, 20 non.

M. Downs propose d'ajouter à la fin de l'amendement de M. Benjamin ces mots: "excepté ceux dont les districts auront été changés"—Repoussé par assis et levé.

L'amendement de M. Benjamin est adopté—36 oui, 14 non.

M. Ratliff demande à effacer pour simplifier, toute la partie qui dispose que si la répartition n'était pas faite en temps utile, toutes les lois passées ensuite seraient nulles. Il croit qu'il pourrait en résulter de graves inconvéniens et qu'il faut s'en rapporter à la législature du soin de remplir son devoir.

M. Eustis soutient que la constitution ne doit contenir que des principes, et que du moment qu'on y incorpore d'autres matières, cet instrument ne peut que donner lieu à de perpétuelles questions de constitutionnalité donnant au pouvoir judiciaire un avantage immense sur le pouvoir législatif. Il propose l'opinion de M. Ratliff et votera pour la motion d'effacer.

M. Downs veut bien consentir à effacer, mais il pense qu'il est indispensable que la législature puisse passer aucune loi jusqu'à ce que répartition soit faite. Sans cela on négligera à l'avoir comme par le passé de faire la répartition.

M. Conrad est disposé à rendre le mandat aussi impératif qu'on voudra; mais la section telle qu'elle est peut suspendre toutes les affaires. D'autant que la session ne doit durer que soixante jours et que la répartition n'est pas un sujet si facile—Ce qui se passe dans la Convention en est la preuve.

M. Ratliff demande une division de la question. Le Conseil déclarant toute répartition faite contrairement à la Constitution nulle et non avenue, est effacé à l'unanimité.

On met alors en discussion la disposition déclarant la législature incapable de passer des lois jusqu'après la répartition.

M. Taylor dit qu'on pourrait ne pas limiter la durée de la législature pour les années où il y aurait une répartition à faire, et laisser subsister la disposition.

M. Porter dit que lorsqu'une base est une loi établie, la répartition est bien facile.

M. Ratliff dit qu'une base avait été adoptée—et que cependant la Convention discutait encore ce sujet.

La motion d'effacer est repoussée—oui 22, non 28.

M. Tylor demande à amender la section de manière à effacer 29 et insérer 14. Il désire avoir l'opinion de la Chambre sur le système des doubles districts, et il présentera un amendement en conséquence. Il fait remarquer l'inégalité forcée qui résulte des petits districts et en cite de nombreuses preuves—son amendement divise en conséquence la campagne en 14 districts et la ville en 2.

M. Rousseau est en faveur des grands districts—mais il votera contre l'amendement parce qu'il divise la ville.

M. Benjamin votera en faveur de l'amendement, bien qu'opposé à la division de la ville—il ne peut se plaindre d'une mesure qui le gêne.

M. Ratliff soutient que l'amendement n'est pas à l'ordre attendu que le principe qu'il consacre a été indirectement rejeté.

Le Président décide le contraire.

M. Claiborne votera contre l'amendement non seulement parce qu'il divise la ville; mais parce qu'il divise d'une manière différente, dans cinq minutes d'autres, tout en se prononçant nettement en faveur de cette délivrance, est loin d'accepter la solidarité des doctrines professées par les Dorriles: il a au contraire déclaré bien formellement qu'il n'abandonnait aucun de ses principes, qui sont en opposition directe avec ceux du Dorrisme. En outre la majorité du vote populaire qui a envoyé à l'assemblée générale un nombre si considérable de conservateurs, est une manifestation de plus, qui démontre jusqu'à l'évidence que le Rhode-Island ne veut pas encore l'application des théories radicales et désorganisatrices de ce parti.

Conseil de la première Municipalité—Hier le nouveau Conseil s'est réuni—Tous les membres élus étaient présens et ont prêté serment.

Sur motion de M. Ramos, il est décidé que M. Reynes continuera à remplir ses fonctions de secrétaire et M. Gallaudet de sergent d'armes, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à l'élection des nouveaux officiers.

M. J. Génois, président du Conseil appelle M. Forstall au fauteuil, afin de présenter les résolutions suivantes qui sont mises à l'ordre du jour pour la séance de lundi:

Attendu qu'il convient que ce Conseil mette un terme à l'agitation annuelle qui fait de nos élections municipales une lutte où chacun semble lutter pour sa part d'emploi public;

Attendu que les distinctions de parti doivent s'effacer devant l'intérêt public, et attendu que l'opinion publique d'un citoyen ne doit jamais servir de motif pour le proscrire;

Résolu que tous les officiers de la première municipalité, nommés par le Conseil et dont le terme d'exercice expire le 31 mai prochain, sont par ces présentes nommés dans leur emploi respectif qu'ils conserveront jusqu'au 31 mai 1846 malgré toutes ordonnances ou résolutions à ce contraires.

Sauf, bien entendu, le droit que se réserve le Conseil de destituer ceux qui ne rempliraient pas convenablement leurs emplois.

Après avoir repris son siège, le président compose les comités permanens comme suit:

Finances—Hermann, Peyre, Forstall.
Améliorations—Ramos, Hagan, Faurès.
Réclamations—Benit, Correjolles, Duplessis.
Charité—Correjolles, Shield, Gurlie, Faurès, Benit.
Incendies—Bénit, Shield, Correjolles.
Police—Duplessis, Forstall, Faurès, Morin, Ramos.
Navigation—Hagan, Faurès, Gurlie.
Judiciaire—Hermann, Peyre, Morin.
Education—Hagan, Correjolles, Ramos.
Santé—Morin, Forstall, Shield.

TEXAS.

Une correspondance particulière du *Picayune* dit que le chargé de France et d'Angleterre s'étaient rendus à Washington, dans le but de ce qu'on présume, obtenir du gouvernement Texien l'ajournement de toute action relativement à l'annexion jusqu'à ce qu'ils eussent reçu des instructions de leurs gouvernemens respectifs. On croit qu'ils ont obtenu une promesse à cet effet. Le major Donelson les rencontra sur la route de Washington—ils se retirèrent comme il y allait. A son arrivée il trouva le *gouvernement absent*. Cette circonstance inquiète les partisans de l'annexion sur les dispositions du pouvoir exécutif à ce sujet.

Des lettres postérieures adressées au même journal, portent que le président Jones était retourné à Washington et qu'il avait traité si cavalièrement le chargé des Etats-Unis, major Donelson, que celui-ci parle de revenir à Galveston. Le cabinet d'ailleurs partage entièrement les opinions du Président.

MEXIQUE.

En examinant plus attentivement nos lettres de la Havane, nous y avons trouvé des nouvelles de Mexico plus fraîches que celles reçues par voie directe. Ces nouvelles avaient été apportées à la Havane par le paquebot anglais de Vera-Cruz et vont jusqu'au 1er avril.

Le 27 le gouvernement reçut du général Almonte une note annonçant la suspension de ses fonctions diplomatiques, et déclarant ses intentions de partir pour Vera-Cruz.

Le *Siglo* du 29, contient une note envoyée par le ministre des affaires étrangères au représentant des Etats-Unis près du gouvernement de la république du Mexique, dans laquelle il dit que l'acte du Congrès pour l'annexion du Texas, ayant été sanctionné par le Président, il que le ministre mexicain aux Etats-Unis ayant abandonné sa mission et protesté contre cet acte du Congrès, les relations diplomatiques ne pouvaient plus longtemps continuer.

En même temps des lettres, sont dit adressées aux ministres de l'Espagne, de France et d'Angleterre, protestant contre les résolutions d'annexion adoptées par le gouvernement des Etats-Unis.

BRESIL.—Le New York *Herald* donne, sous le titre de Correspondance, des nouvelles du Brésil, qu'il dit lui même ressembler beaucoup à un *canard*, attendu que des journaux postérieurs de Rio n'en font pas mention.

D'après cette lettre, datée de Rio Janeiro, 11 février, le brick américain *Porpoise*, avait été affrété par un négociant Brésilien pour un an. Supposant que ce bâtiment était engagé dans le commerce de la traite, les autorités américaines s'en sont emparées de force le 23 janvier, comme il arrivait de Guillemane.

Sur la première réclamation des autorités Brésiliennes le Commodore répondit qu'il avait droit de faire ce qu'il avait fait et que de plus il avait des forces suffisantes pour se faire justice et l'on voulait insister.

Cependant les autorités donnèrent des ordres pour ne laisser sortir aucun bâtiment sans permission; le Commodore fut obligé de céder et d'abandonner sa prise.

L'affaire d'ailleurs, sera examinée de près.

FEUILLETON.

Limoëlan.

(Voir l'*Abeille* des 8, 9, 10, 11, 12 et 14.)

Après les questions d'usage sur l'âge et le quartier, le commandant Beecher, président, poursuivit brusquement:

—Vous êtes accusé d'avoir pris part à un complot ayant pour but de renverser le gouvernement, et par conséquent d'avoir doublement trahi la France et comme citoyen et comme officier.

Hercule rougit légèrement, et dit à la tête haute:

—Commandant, je suis faussement accusé, je n'ai trahi personne.

—Vous avez quitté votre poste hier?

—C'est de cela seul que je suis coupable.

—On vous a saisi ce matin dans une réunion de factieux?

—J'étais là fort innocemment.

—C'est bien vrai! s'écria Langevin, qu'on retenait comme témoin; mais on le fit taire.

—Déclarez ce qui s'est passé là, dit le commandant.

—Commandant, s'est ce que je ne puis dire.

—Les faits parlent d'eux-mêmes; vous n'avez qu'à vous justifier s'il est possible.

—Commandant, répliqua le capitaine d'un ton ferme, je ne puis dire.

—Limoëlan, s'écria le commandant avec impatience, c'est vous reconnaître coupable. L'arrêt n'est pas douteux, car vous êtes un traître.

Quelques voix s'élevèrent dans la foule: Non! non! et ces mots furent mêlés d'applaudissemens qui semblaient involontaires.

—Qu'on écarte ce peuple! s'écria le commandant, et tandis que les factionnaires refoulaient les curieux, il se retourna d'un air agité vers les officiers. On parla chaudement et à voix basse.

—J'ai des ordres pressans, dit le commandant; nous avons déjà mis trop de lenteur. On veut une exécution immédiate et sans cérémonie, sans jugement; je suis fort embarrassé.

Les officiers s'entretinrent avec vivacité, après quoi le commandant se retourna:

—Lim-élan, vous êtes condamné à la peine de mort. Je prends sur moi d'attendre pour l'exécution l'arrivée de l'adjudant-général. Bergeni, qu'on emmène cet homme et qu'on le garde à vue.

Les tambours couvrirent l'agitation dont furent suivies ces paroles. Hercule fut reconduit dans la salle qu'il occupait, et comme il souffrait de sa blessure et qu'il était très faible, il prit quelque peu de nourriture qu'on lui avait apporte. A la fin du jour, dès qu'on le laissa seul, il courut à la fenêtre, d'où l'on voyait sur les côteaux voisins les dernières lueurs du soleil s'éteindre dans un ciel noir; de là d'on apercevait Laroche, une métairie située sur la hauteur de l'autre côté de la vallée, et d'où devait partir le signal des conjurés.

Hercule connaissait son père, et la force de ses résolutions le faisait trembler. Il frémissait des malheurs qui pouvaient éclater; mais, d'autre part, ses révélations envoyaient le comte à l'échafaud, et il ne se croyait pas le maître des secrets qu'il avait surpris. Quand à sa vie, il n'y songeait même point. Il demeura long-temps la tête appuyée aux barreaux, dévoré par ces combats. Le jour étant tout-à-fait tombé, il tira sa montre, la fit sonner dans l'obscurité, et s'assura que dans dix minutes tout serait décidé. Dans cette angoisse, il tenait les yeux fixés sur Laroche qu'il avait peine à distinguer dans la pâle clarté du ciel. Il crut bientôt apercevoir une faible lumière sur le fond noir du coteau. Peu après, une traînée de feu s'avançait sans bruit dans les airs: c'était la première fusée, il en fallait deux pour le signal. Hercule respirait à peine. Après quelques secondes, qui lui parurent un siècle, une lueur sinistre annonça la fusée fatale, ses jambes fléchirent, et il allait quitter la fenêtre quand il vit une troisième fusée monter aussitôt après la seconde. Il ne se rappelait plus ce dernier signal; mais assuré que l'exécution serait marquée par deux fusées, il vit là positivement un changement qui ne pouvait être qu'un contre-ordre motivé par les événemens de la mutinée. Il joignit les mains dans son transport, comme pour remercier le ciel d'être du moins le seul à mourir. Sa dernière crainte était que les factionnaires ne donnassent l'alerte: il écouta avec de nouveaux battemens de cœur; mais, ainsi qu'il arrive souvent dans l'obscurité, ce silence et cette attention même le firent tressaillir comme un enfant, et dans ce moment il demeura immobile et il entendit une voix sourde qui disait près de lui:

—Ne faites pas de bruit, quelqu'un va s'approche de vous.

Cette voix, dans cette salle, je ne sais quels souvenirs soudains de ses ayeux firent un moment chanceler sa raison.

—Etes vous préparé? reprit la voix.

—Approchez, dit Hercule en tressaillant, car cette voix, il crut encore la reconnaître.

Un bruit imperceptible se fit le long du mur, il fut suivi d'un frottement et d'un pas sourd, et le personnage, que le capitaine sentit à ses côtés, lui dit:

—Me reconnaissez vous?

—Oui mon père.

—N'ayez donc pas de crainte, je viens pour vous sauver.

—C'est, vous, mon père qu'il faut sauver, dit Hercule dans son agitation, mettez vous en sûreté, il est temps encore.

—Je sais tout, interrompit le comte, vous serez fusillés pour avoir refusé de nous dénoncer; ne perdons pas le temps, je ne songe plus qu'à vous. Vous êtes ici une sentinelle d'hommes, dont cinq minutes seront égorgés jusqu'au dernier. Je n'ai qu'à brûler l'amorce de ce pistolet sur le toit de cette maison; mes amis cachés jusqu'au jour près d'ici, sauteront en trois bonds sur les postes. Impossible de leur résister, et vous êtes délivre infailliblement. Vous recommencerez à vous battre comme il vous plaira les façons d'agir de la république à votre égard. Je ne vous demande pas de prendre part à l'action. Dans tous les cas, voici les armes.

En même temps, le comte lui présentait dans l'ombre des pistolets que tremblaient dans sa main et que le capitaine refusait énergiquement.

—C'est inutile, monsieur, je suis résolu à mourir; mais je veux mourir seul et sans mériter l'accusation dont on me charge. D'ailleurs, j'ai prêté serment à la république; je ne deviendrais un traître qu'en m'échappant.

Le comte garda le silence un moment.

—Je vous entends, vous ne voulez point de violence. Tentons la fortune ensemble. Vous voyez combien j'ai pénétré facilement jusqu'à vous; il y a derrière la plaque de cette cheminée un passage qui a pu servir aux issues sur les toits et dans les caves de cette maison. Vous savez qu'il me suivre, nous nous sauverons ou nous mourrons ensemble.

Hercule répondit d'une voix altérée:

—C'est une grande joie pour moi que de mourir avec votre estime; je ne puis renoncer à celle de mes camarades. Sauvez-vous seul, mon père; jour mot, je ne vous suivrai point.

—Et vous avez raison, dit brusquement le comte; je regrette qu'un homme comme vous ait servi une pareille cause